

Lettre N°41 — Eté 2026

INFORM'ACTION 74



NOS LIEUX D'ACCUEIL

SUR RENDEZ-VOUS

Cran — Gevrier :

Tous les Mardis

21 Route de Chevennes

Meythet :

Tous les Mercredis

4 Rue de l'Aérodrome

Cluses :

2èmes et 4èmes Jeudis du mois

24 Avenue G. Clémenceau

Rumilly :

1ers & 3èmes Jeudis du mois

Rue de l'Annexion
Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

PRENEZ RDV EN LIGNE

sur notre site internet

www.lacsf74.org

Permanence téléphonique :

 **06.30.29.74.26**



CSF74



udcsf74@la-csf.org

La Vie de l'Association

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONJOINTES 2026

DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CSF 74

& DE LA SECTION CSF ANNECY & ENVIRONS

Nos 2 Assemblées Générales se sont bien déroulées,

Nos Rapports d'Activité, Moral et Financier après présentations et échanges avec les membres présents, ont été approuvés à l'unanimité.

Nous accueillons cette année, de nouvelles recrues à notre CA UD 74 et notre Section locale d'Annecy & Environs en tant que Secrétaire et Vice-Présidente.

Un discours de reconnaissance et remerciements, a été présenté en faveur de notre ex-Vice-Président, présent dans tous les projets et très investi depuis de très nombreuses années, qui se retire du C.A UD 74 et du Bureau de notre section mais reste bien présent pour finir l'année 2026, sur tous les projets déjà engagés en cours et notamment pour la préparation des Elections HLM 2026 à venir sur Novembre-Décembre.



NOUVEL IRL / LOYERS

2ème Trimestre 2026

1.15 %

LOGEMENT

Le nouvel Indice de Référence des Loyers a été publié en date du 10 Juillet 2026.

Cet indicateur, IRL 2ème Trimestre, sert de base légale à la révision des loyers HLM, au 01/01/2027.

La révision des loyers dans le secteur privé se fait sur la base du dernier IRL publié à l'anniversaire du bail ou à la date indiquée sur le contrat.



CONSO

TROMPERIE SUR VOTRE LOCATION DE MEUBLES EN VACANCES ? COMMENT FAIRE ?

Pour les vacances, vous avez réservé en ligne et le lieu vous semble tout à fait correct, voire idyllique !

Seulement quand vous arrivez sur place, la déception est immense et vos vacances commencent déjà par être gâchées ! En effet, le loueur a fourni des informations visiblement inexactes sur l'état du logement, l'emplacement et son confort et a évidemment présenté des photos totalement décalées avec la réalité.

Un loueur doit selon « **l'article 1721 du Code Civil** » : Garantir un logement exempt de vices et indemniser le locataire du préjudice causé en cas de non-respect de cette garantie.

Voici la marche à suivre :

Dès votre constatation :

- > **PREVENEZ** le Bailleur ou son mandataire ou le propriétaire
- > **PRENEZ** des photos, **RECUEILLEZ** des témoignages voire procéder à un constat par un huissier dans les cas les plus graves !
- > **REFUSEZ** évidemment de régler le **SOLDE** de la location et **EXIGEZ** à minima le remboursement des sommes déjà versées.

Si toutefois, vous décidez d'occuper tout de même cette location, **RECLAMEZ** une diminution de prix et **MENTIONNEZ** toutes les remarques dans l'Etat des lieux contradictoire.

Vous pouvez également si c'est un loueur professionnel, **NEGOCIER UN RELOGEMENT**, s'il possède d'autres biens à proximité et correspondraient au plus près à votre choix de base.

Si votre tentative amiable est vaine, vous pouvez **PORTER PLAINTÉ** pour **FOURNITURES DE RENSEIGNEMENTS** sans équivoque inexactes ou pour **PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES** et réclamer en plus des dommages et intérêts.

AVANT TOUT RECOURS : **PRIVILEGIEZ** une démarche amiable. Si cette solution ne suffit pas, vous pouvez décider de **SAISIR LA JUSTICE** OU DE **SAISIR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**.

PETIT RAPPEL

LA CSF 74 EST LÀ AUSSI POUR VOUS AIDER ET VOUS GUIDER !



ELECTIONS HLM

2026

Novembre / Décembre